



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 6

L'an 2025, le vendredi 21 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6) :

BERTAÜ Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BEZOMBES Martine
CROUZET Maryline	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
FAUX Mathilde	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	RUBIO Frédéric
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Secrétaire de séance : Laure COLIN.

DELIBERATION N°2025-025 – PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 631-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 donnant délégation à l'autorité compétente en matière de PLUi, Rodez agglomération, pour élaborer le PSMV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 prescrivant l'élaboration du PSMV de Rodez, délimitant le périmètre du PSMV de Rodez, mettant en révision le PLUi de Rodez agglomération et précisant les modalités de concertation ;

Considérant ce qui suit :

En 2014, le territoire de Rodez agglomération a été labellisé « **pays d'art et d'histoire** » ; pour assurer la conservation et la transmission des richesses patrimoniales du territoire, un **secteur patrimonial remarquable** (SPR) a été créé en lien avec l'État, représenté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aveyron.

En 2022, Rodez agglomération, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par l'État, a mis à l'étude un **plan de sauvegarde et de mise en valeur** (PSMV) sur une partie du territoire communal, comprenant 1 051 parcelles. Le périmètre du PSMV comprend le centre historique ceint par les boulevards, les fenestras ainsi que le quartier de l'Amphithéâtre (cf. annexe).

L'objectif initial était de préserver et de valoriser le centre historique de la Ville de Rodez, marqué par l'architecture de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance ainsi que la partie plus récente de la Ville constituée d'édifices des XIX^e et XX^e siècles. À ce titre, le PSMV définit la valeur patrimoniale des bâtiments, ainsi que du paysage, et détermine ce qui doit être valorisé et conservé : sur son périmètre, il se substitue au PLUi et sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les mesures de protection sont définies à la parcelle et non par zone géographique comme c'est le cas actuellement avec l'application au SPR ; ainsi les prescriptions portées par le PSMV sont propres et adaptées à chaque immeuble. Le PSMV protège également certains intérieurs ou éléments d'intérieur (escaliers, cheminées, parquets, décors...) : 9 parcelles sur 10 ont été visitées pour établir un fichier des immeubles, soit plus de 2 100 immeubles bâtis ou non bâtis. Les fiches répertorient les éléments patrimoniaux avec, dans la très grande majorité des cas, des photographies à l'appui.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025025-DE
Reçu le 28/03/2025

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
Délibération N°2025-025

Le PSMV assure la **protection** et la **valorisation** des immeubles anciens d'intérêt patrimonial ; il tient également compte des adaptations nécessaires liées à la **transition écologique** et à l'**habitabilité**, en encourageant les **réhabilitations** par la mobilisation d'avantages fiscaux.

Le projet de PSMV doit être présenté en réunion publique, le 12 mars 2025, puis en conseil municipal, le 21 mars, pour avis, et en commission locale SPR, le 26 mars, pour avis également, avant d'être arrêté par le Conseil d'agglomération. Il sera ensuite présenté pour avis à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) puis soumis à enquête publique avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Considérant, le dossier du PSMV constitué du rapport de présentation (contenant le diagnostic et le projet urbain), ainsi que le règlement et le plan.

La commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 35 voix pour :

- donne un avis favorable sur le projet de PSMV ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 28 mars 2025

Transmise en Préfecture le 28 mars 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Périmètre PSMV de
Rodez

échelle 1 / 3500



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025025-DE
Reçu le 28/03/2025